



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_163
Secretariat Général
Nomenclature : 5.2.3

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	0	6

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : M. Richard LORANDIN



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer M. Richard LORANDIN, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO,
M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, M. PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- de nommer M. Richard LORANDIN, Secrétaire de Séance.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Le Maire,

Anthony ZILIO

zilio

Reçu en Préfecture le : *28/12/2025*
Affiché le *28/12/2025*
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_164
Secretariat Général
Nomenclature : 5.2.3

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 27
OCTOBRE 2025 -
PROCES-VERBAL -
APPROBATION**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	0	6

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2025,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2025.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Le Maire,

Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : 22/12/2025
Affiché le *mis en ligne le 22/12/2025*
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_165
Ressources Humaines
Nomenclature : 4.1.1

FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE -
MODIFICATION
TABLEAU
THEORIQUE DES
EFFECTIFS -
CREATIONS

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	0	6

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 octobre 2025, fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS

Postes permanents

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché	A	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2
TOTAL 1		3

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Dessinateur Technique – cadre d'emplois des Techniciens – ouvert à recrutement contractuel	B	1
Technicien Principal 1ère classe	B	1
Agent de Maîtrise	C	4
TOTAL 2		6

Compte tenu de la spécificité du poste de Dessinateur Technique, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8-2° (*les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*) du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents de la fonction publique territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle indiciaire des Techniciens au grade de Technicien - 1^{er} échelon – indice brut 389 – indice majoré 373 et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre 2025

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Animateur Principal 1ère classe	B	1
TOTAL 3		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		
Brigadier Chef Principal	C	2
TOTAL 4		2

Postes non permanents – accroissement temporaire d’activité

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif	C	1
TOTAL 5		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d’Animation	C	1
TOTAL 6		1

TOTAL CREATIONS (1+2+3+4+5+6)		14
--------------------------------------	--	-----------

Il est proposé à l’Assemblée :

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d’approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l’exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d’autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO,
M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Le Maire,

Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le 18/12/2025
Notifié le : 22/12/2025
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_166
Ressources Humaines
Nomenclature : 4.2.2

**FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE -
RE COURS A DES
VACATAIRES POUR
LE RECENSEMENT
DE LA POPULATION**

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à trois vacataires afin d'effectuer le recensement annuel de la population,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le recrutement a lieu pour exécuter un acte déterminé,
- il répond à un acte ponctuel et limité dans le temps,
- la rémunération est attachée à l'acte,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à recruter trois vacataires pour effectuer le recensement de la population à compter du lundi 05 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 27 février 2026 inclus,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journalier de 60 € brut,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

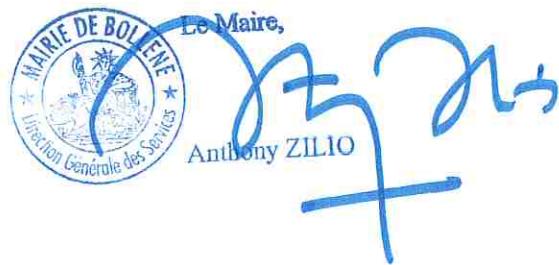
Séance du 8 décembre 2025

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter trois vacataires pour effectuer le recensement de la population à compter du lundi 05 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 27 février 2026 inclus,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journalier de 60 € brut,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Annexe le : mis en ligne le 22/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_167
Direction des Finances
Nomenclature : 7.1.2

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BUDGET PRINCIPAL -
ADMISSIONS EN
NON-VALEUR**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	0	6

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour le Budget Principal de la Ville correspondant à la liste n° 7214560231 pour un montant total de 11 506,20 €,

Considérant que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Ville auprès des débiteurs et que ces derniers, soit sont insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Considérant que l'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable, cette procédure n'éteignant pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget Principal pour un montant de 11 506,20 € détaillé comme suit :

Année 2023	5 352,96 €
Année 2024	6 153,24 €

- d'inscrire les crédits correspondant à cette procédure au Budget Principal de l'exercice en cours,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO,
M. DUMAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget Principal pour un montant de 11 506,20 € détaillé comme suit :

Année 2023	5 352,96 €
Année 2024	6 153,24 €

- d'inscrire les crédits correspondant à cette procédure au Budget Principal de l'exercice en cours,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le 18/12/2025
Notifié le : 22/12/2025
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_168
Direction des Finances
Nomenclature : 7.1.2

**BUDGET PRINCIPAL -
CREANCE ETEINTE**

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	0	6

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu la demande transmise par le comptable public pour le Budget Principal, correspondant à la liste des créances éteintes pour un montant de 47 273,84 €, d'éteindre une créance devenue irrécouvrable,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose ainsi à toute action en recouvrement,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'admettre en créance éteinte, à la demande du comptable public, les titres de recettes du budget principal pour un montant de 47 273,84 € détaillé comme suit :

Année 2022	31 026,52 €
Année 2023	14 420,00 €
Année 2024	1 827,32 €

- d'inscrire les crédits correspondant à cette procédure au Budget Principal de l'exercice en cours,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSO, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, M. PADUANO, Mme ROCHE



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DECIDE

- d'admettre en créance éteinte, à la demande du comptable public, les titres de recettes du budget principal pour un montant de 47 273,84 € détaillé comme suit :

Année 2022	31 026,52 €
Année 2023	14 420,00 €
Année 2024	1 827,32 €

- d'inscrire les crédits correspondant à cette procédure au Budget Principal de l'exercice en cours,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



*Le Maire,
Anthony ZILIO*

*Mr.
+*

Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le *Nir en ligne le 22/12/2025*
Notifié le :
Exécutoire le :





Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_169
Direction des Finances
Nomenclature : 7.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT -
ADMISSIONS EN
NON-VALEUR**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	0	6

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le comptable public pour le Budget Annexe Assainissement correspondant aux listes n° 6106072131 et n° 7598201431, pour un montant total de 1 556,50 €,

Considérant que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances du service Assainissement de la Ville auprès des débiteurs et que ces derniers, soit sont insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Considérant que l'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable, cette procédure n'éteignant pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget Annexe Assainissement pour un montant de 1 556,50 € détaillé comme suit :

Année 2024	1 550,76 €
Année 2025	5,74 €

- d'inscrire les crédits correspondant à cette procédure au Budget Annexe Assainissement de l'exercice en cours,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO,
M. DUMAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget Annexe Assainissement pour un montant de 1 556,50 € détaillé comme suit :

Année 2024	1 550,76 €
Année 2025	5,74 €

- d'inscrire les crédits correspondant à cette procédure au Budget Annexe Assainissement de l'exercice en cours,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le 18/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_170
Direction des Finances
Nomenclature : 7.1.1

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BUDGET PRINCIPAL -
DECISION
MODIFICATIVE N° 2**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	0	6

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2025_58 du 31 mars 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal de la commune de Bollène, complétée par la délibération n° DEL_2025_63 du 19 mai 2025 portant décision modificative n° 1,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin de prendre en compte notamment les notifications de fiscalité, les demandes d'admission en non-valeur ainsi que l'amortissement au prorata temporis imposé par la M57, ainsi qu'il suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Dépenses Réelles		
011	60511 – Eau	50 000,00
011	60621 – Combustible	15 000,00
011	60622 – Carburant	50 000,00
011	60636 – Vêtement de travail	25 000,00
011	61521 – Entretien terrains	35 000,00
011	6156 – Maintenance	50 000,00
011	615221 – Entretien bâtiments	50 000,00
65	6541 – Crédances admises en non valeur	11 600,00
65	6542 – Crédances éteintes	47 300,00
67	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00
68	6815 – Dotations aux provisions – pour risques et charges de fonctionnement	6 000,00
68	6817 – Dotations aux provisions – pour actifs circulants	1 700,00
Dépenses d'ordre		
042	6811 – Dotations aux immobilisations incorp et corporelles	305 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-390 456,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		266 134,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Recettes Réelles		
70	70311 – Concessions dans les cimetières	4 500,00
731	73111 – Impôts direct locaux	210 381,00
731	73132 – Taxes sur les pylônes électriques	13 465,00
74	74834 – Etat compensation	-40 812,00
74	7472 – Région	14 400,00
74	7473 – Département	5 500,00
75	75888 – Autres produits divers de gestion courante	8 700,00
76	761 – Produits de participations	50 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		266 134,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Dépenses Réelles		
13	1311 – Etat et établissements nationaux	2 300,00
20	2051 – Concessions et droits similaires	11 637,00
21	21351 – Bâtiments publics	138 000,00
23	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	
Dépenses d'ordre		
041	2118 – Autres terrains	120 000,00
041	2313 – Constructions	44 221,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		316 158,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Recettes Réelles		
024	Produits des cessions d'immobilisations	225 000,00
13	1328-Subvention d'investissement	12 403,00
Recettes d'ordre		
040	28121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	305 000,00
041	1328 – Autres	120 000,00
041	2031 – Frais d'études	40 531,00
041	2033 – Frais d'insertion	3 690,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-390 466,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		316 158,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2025 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Principal 2025 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Abstention(s) :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO,
M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2025 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,

- de modifier le Budget Principal 2025 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : *18/12/2025*
Affiché le *18/12/2025*
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_171
Direction des Finances
Nomenclature : 7.1.1

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT -
DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVELAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

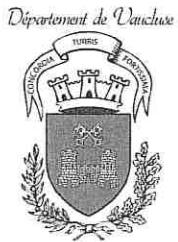
M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	0	6

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2025_59 du 31 mars 2025 relative à l'adoption du Budget Annexe Assainissement du Budget Principal de la commune de Bollène,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Annexe Assainissement 2025, visant à adapter les moyens aux besoins, ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Dépenses Réelles		
65	6541 – Crédences admises en non valeur	560,00
67	6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	13 000,00
Dépenses d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement	-13 560,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Dépenses Réelles		
20	203 Frais d'études	200 000,00
21	2158 Autres	-55 160,00
Dépenses Ordre		
041	2156 Matériel spécifique d'exploitation	1 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		145 840,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Recettes Réelles		
13	1318 Subventions d'équipement	158 400,00
Recettes d'ordre		
041	203 Frais d'études de recherche et de développement	1 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-13 560,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		145 840,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement 2025 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,

- de modifier le Budget Annexe Assainissement 2025 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO,
M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement 2025 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,

- de modifier le Budget Annexe Assainissement 2025 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Le Maire,
Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le 18/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_172
Direction des Finances
Nomenclature : 7.5.2

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BUDGET PRINCIPAL -
ATTRIBUTION DE
SUBVENTION AU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S.) DE
BOLLENE AVANT LE
VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2026**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Considérant que les recettes du budget du Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.) de Bollène sont composées en majeure partie d'une subvention communale votée par inscription au Budget Primitif de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire, avant le vote des Budgets Primitifs, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2026, notamment du budget du C.C.A.S., de procéder au versement d'une subvention d'équilibre au bénéfice dudit budget,

Considérant que sur le budget 2025, la Ville a procédé au versement d'une subvention d'équilibre au C.C.A.S. à hauteur de 550 000 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper les besoins en trésorerie du C.C.A.S. pour le premier trimestre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'entériner le versement d'une somme de 100 000 € au Budget du C.C.A.S. par le Budget Principal de la commune, sur l'exercice 2026, avant le vote des Budgets Primitifs.

Les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2026 du Budget Principal de la commune et du Budget du C.C.A.S.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'entériner le versement d'une somme de 100 000 € au Budget du C.C.A.S. par le Budget Principal de la commune, sur l'exercice 2026, avant le vote des Budgets Primitifs.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2026 du Budget Principal de la commune et du Budget du C.C.A.S.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Le Maire,

Anthony ZILIO

zilio

Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le ~~18/12/2025~~ en ligne le 22/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_173
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BUDGET ANNEXE
RESIDENCE DAUDET
- CLOTURE ET
INTEGRATION DANS
LE BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	6	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Bollène

Séance du 8 décembre 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bollène n° DEL_2023_59, en date du 08 décembre 2023, portant transfert de la résidence autonomie Alphonse Daudet à la ville de Bollène au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. de Bollène n° DEL_2024_14, en date du 05 avril 2024, approuvant le report du transfert de la résidence autonomie Alphonse Daudet à la ville de Bollène au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL_2024_41, en date du 25 mars 2024, approuvant le report du transfert des activités de la résidence autonomie Alphonse Daudet à la ville de Bollène au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. de Bollène n° DEL_2025_16, du 19 mars 2025, approuvant la clôture du Budget Annexe de la résidence autonomie Alphonse Daudet et transférant les résultats, actif et passif dudit Budget Annexe en tant que Budget Annexe de la ville de Bollène,

Considérant que l'activité de la résidence autonomie ne nécessite pas d'être identifiée budgétairement dans un Budget Annexe,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la clôture du Budget Annexe Résidence Daudet, ses résultats, ses actif et passif seront aussi intégrés au Budget Principal,
- d'autoriser le Maire à la signer et tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Contre :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO,
M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

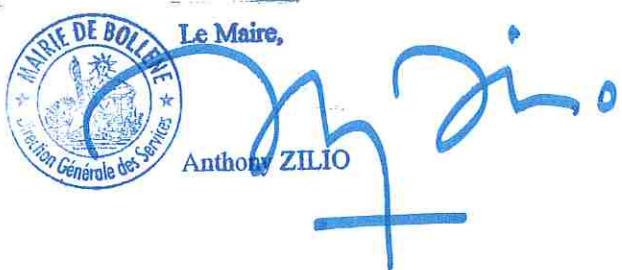
DECIDE

- d'approuver la clôture du Budget Annexe Résidence Daudet, ses résultats, ses actif et passif seront aussi intégrés au Budget Principal,

- d'autoriser le Maire à la signer et tout document se rapportant à ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le ~~18/12/2025~~ le 22/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_174
Direction des Finances
Nomenclature : 7.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BUDGET PRINCIPAL -
PRISE EN CHARGE
DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2026**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

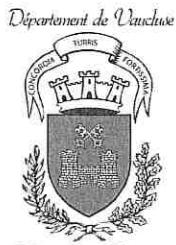
M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (A.P.) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (C.P.) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il convient de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement non prises en compte au titre des Restes A Réaliser (R.A.R.) ou des Crédits de Paiements (C.P.),



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Les crédits concernés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025 hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP	Autorisation 2026 proposition	Ventilation article
20	Immobilisations incorporelles	240 659,60	60 164,90	60 000,00	
	2031-Frais d'études				57 000,00
	2051-Logiciels				3 000,00
204	Subventions d'équipements	90 000,00	22 500,00	22 500,00	
	20422-Subvention d'équipements				22 500,00
21	Immobilisations corporelles	3 747 615,48	936 903,87	930 000,00	
	2111-Terrains				150 000,00
	2128-Aménagement de terrains				150 000,00
	21314-Bât. Culturels et sportifs				90 000,00
	21351-Installation générales et agencements				200 000,00
	2138-Autres constructions				150 000,00
	2151-Réseaux				190 000,00
23	Immobilisations en cours	2 205 037,37	551 259,34	550 000,00	
	2313-Construction				220 000,00
	2315-Installation matériel				330 000,00
TOTAUX		6 283 312,45	1 570 828,11	1 562 500,00	1 562 500,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif Principal, pour un montant maximum de :

1 562 500 € pour le Budget Principal

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DECIDE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif Principal, pour un montant maximum de :

1 562 500 € pour le Budget Principal

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 19/12/25
Affiché le 19/12/25
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_175
Direction des Finances
Nomenclature : 7.1.2

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT -
PRISE EN CHARGE
DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
ASSAINISSEMENT
2026**

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVELAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (A.P.) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (C.P.) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il convient de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement non prises en compte au titre des Restes A Réaliser (R.A.R.) ou des Crédits de Paiements (C.P.),



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Les crédits concernés sont les suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025 hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP	Autorisation 2026 proposition	Ventilation article
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00	50 000,00	50 000,00	
	203-Frais d'études				50 000,00
21	Immobilisations corporelles	820 498,01	205 124,50	205 000,00	
	2158-Réseaux				205 000,00
TOTAUX		1 020 498,01	255 124,50	255 000,00	255 000,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif Annexe du service de l'Assainissement, pour un montant maximum de :

255 000 € pour le Budget Annexe du service de l'Assainissement

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif Annexe du service de l'Assainissement, pour un montant maximum de :

255 000 € pour le Budget Annexe du service de l'Assainissement



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Le Maire,

Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le ~~mis en ligne~~ le 22/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_176
Direction Générale des Services
Nomenclature : 1.7.4

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE
LA COMMUNE DE
BOLLENE ET LE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE BOLLENE POUR
LA FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT
D'ELECTRICITE ET
SERVICES ASSOCIES
DU 1ER JANVIER 2026
AU 31 DECEMBRE
2027 - ATTRIBUTION
DU MARCHE**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL_2025_73 du 19 mai 2025 du conseil municipal de Bollène portant convention de groupement de commandes entre la Ville de Bollène et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie,

Vu la délibération n° D2025_25 du 22 mai 2025 du Centre Communal d'Action Sociale autorisant celui-ci à adhérer au groupement de commandes susvisé,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2025,

Considérant que pour répondre aux besoins du groupement, un appel d'offres a été lancé :

Objet : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le groupement de commandes constitué de la Ville de Bollène et du Centre Communal d'Action Sociale.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Durée d'exécution du marché : Le marché est conclu pour deux (2) ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 octobre 2025 fixant la date limite de remise des offres au 12 novembre 2025 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2025 à 16h00 a désigné l'offre du prestataire suivant comme économiquement la plus avantageuse.

Titulaire	Volume minimum	Volume maximum
EDF 22, Avenue de Wagram 75008 PARIS	Sans	Le volume maximum est mentionné à titre indicatif car il n'est pas obligatoire dans cette procédure. Il est égal à 4 fois les consommations prévisionnelles soit : 2 956 (estimatif annuel) x 2 ans x 4 = 23 648 MWh



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Les prestations seront rémunérées par application d'un abonnement et de quantité de mégawattheures consommés.

Ces prix seront non révisables et fixes sur la durée du marché.

La valeur prix est déterminée à partir du prix moyen unitaire de fourniture et services en €/MWh, T.V.A. incluse.

Le prix moyen de l'offre de base €/MWh, T.V.A. incluse, est de 93,66 €.

Les prix pouvant être modifiés seront ceux impactés par les évolutions de la réglementation car fixés par les pouvoirs publics.

Le titulaire s'adaptera à l'évolution des besoins : variation positive ou négative du nombre de sites de consommation limité à une augmentation ou une baisse de 10 % par rapport à la consommation prévisionnelle totale sur la durée du marché.

Considérant ce qui précède,

Il est proposé à l'Assemblée

- d'approuver la procédure d'appel d'offres relative au marché de fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commandes entre la Ville de Bollène et le Centre Communal d'Action Sociale,

- d'autoriser le Maire à signer le marché public ainsi attribué par la Commission d'Appel d'Offres et tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

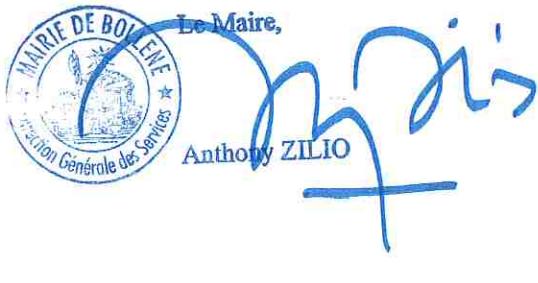
Séance du 8 décembre 2025

DECIDE

- d'approuver la procédure d'appel d'offres relative au marché de fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commandes entre la Ville de Bollène et le Centre Communal d'Action Sociale,
- d'autoriser le Maire à signer le marché public ainsi attribué par la Commission d'Appel d'Offres et tout document se rapportant à ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le 21/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_177
Direction Générale des Services
Nomenclature : 6.1.3

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNEE 2026- DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVELAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme BOUCLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu le Code du travail et notamment les articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

Vu les propositions parvenues à ce jour de la part de commerces de détail,

Considérant que la Loi Macron introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Considérant que les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche ont pour objectif de faciliter l'ouverture des établissements de commerce de détail (les concessionnaires automobiles entrant dans ce champ) jusqu'à douze dimanches par an,

Considérant que l'ouverture dominicale peut être autorisée par type de commerce de détail et pour des dimanches distincts,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'ouverture de ces commerces le dimanche et après examen des demandes des commerçants, il est proposé d'autoriser, par type de commerces, l'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2026 :

	8 novembre
	6 décembre
	13 décembre
	20 décembre
	27 décembre
Pour toutes les branches d'activités, excepté le secteur automobile	18 janvier
	15 mars
	14 juin
	13 septembre
Pour le secteur automobile :	11 octobre



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'autoriser, par type de commerces de détail, l'ouverture des dimanches pour l'année 2026 tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'autoriser, par type de commerces de détail, l'ouverture des dimanches pour l'année 2026 tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



*Le Maire,
Anthony ZILIO*

où

Reçu en Préfecture le : *19/12/2025*

Affiché le *20/12/2025* en ligne le *22/12/2025*

Notifié le :

Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_178
Culture Evenementiel
Nomenclature : 8.9

**PASS CULTURE -
CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE
BOLLENE ET LA SAS
PASS CULTURE**

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M. PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme BOUCLET

Depuis plusieurs années, la commune de Bollène s'est inscrite dans une dynamique de valorisation du territoire par la mise en place de nombreuses actions, dont une offre culturelle diversifiée.



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Afin de poursuivre en ce sens et de soutenir l'accès pour les jeunes à l'offre culturelle de la commune, il est proposé de conclure un partenariat avec la SAS PASS CULTURE.

Le « Pass Culture » est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture qui en a confié la gestion à la SAS PASS CULTURE. Il s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec la SAS PASS CULTURE,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

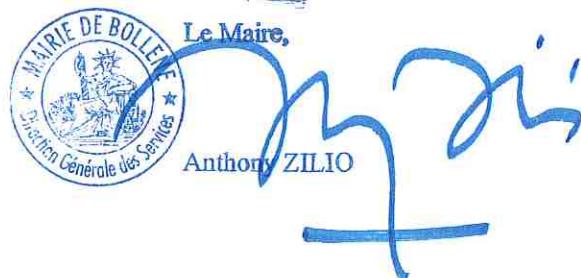
Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec la SAS PASS CULTURE,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : *19/12/2025*
Affiché le : *20/12/2025*

Notifié le :

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – CS40207 - 84505 Bollène Cedex
Téléphone : 04 90 40 51 00 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_179

Direction Générale des Services
Nomenclature : 8.9

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

CONVENTION-
CADRE 2026-2027
VILLE DE BOLLENE /
ASSOCIATION DES
DEUX MAINS

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVELAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

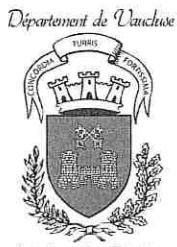
Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	25	6	0

RAPPORTEUR : Mme BOUCLET

Depuis plusieurs années, la ville de Bollène s'est inscrite dans une politique de diversification de l'offre culturelle sur son territoire afin de répondre aux besoins des citoyennes et citoyens bollénois.



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

A cet effet, elle a développé de nombreux partenariats avec des acteurs culturels, dont l'association Des Deux Mains, avec laquelle une première convention-cadre a été établie en conseil municipal du 15 décembre 2022, aux fins d'organisation par cette association de concerts de musiques actuelles dans la commune.

Ces concerts ayant rencontré un succès grandissant, notamment envers le public bollénois, il est proposé aujourd'hui de reconduire ce partenariat avec l'association Des Deux Mains pour deux années consécutives, à savoir 2026 et 2027.

Ce partenariat consiste :

- d'une part, en l'organisation de concerts de musiques actuelles à la salle de spectacles La Cigalière par ladite association et, pour cela, en la mise à disposition de cette salle et des moyens humains et matériels y afférents,
- d'autre part, dans le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 € par concert.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention-cadre 2026-2027 à passer avec l'association Des Deux Mains dans le cadre de la mise en œuvre de concerts de musiques actuelles,
- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Des Deux Mains pour chaque concert qui sera organisé et fera l'objet d'une convention d'application.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre et les conventions d'application à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Contre :

M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO,
M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'adopter la convention-cadre 2026-2027 à passer avec l'association Des Deux Mains dans le cadre de la mise en œuvre de concerts de musiques actuelles,

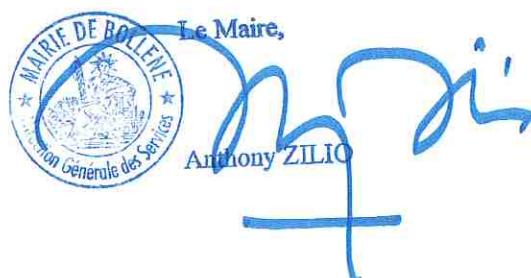
- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Des Deux Mains pour chaque concert qui sera organisé et fera l'objet d'une convention d'application.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre et les conventions d'application à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le :	15/12/2025
Affiché le	15/12/2025
Notifié le :	
Exécutoire le :	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_180
Enfance / Jeunesse
Nomenclature : 8.2

CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE 2026-2030

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVELAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L263-1, L223-1 et L227-1 à L227-3,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Bollène

Séance du 8 décembre 2025

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (C.o.g.) arrêtée par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.),

Vu et conformément à la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) présentée et validée par le conseil d'administration de la C.A.F. de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL_2021_189 du 13 décembre 2021,

Vu le projet de C.T.G. proposé en annexe,

Considérant que la C.T.G. vise à définir, avec la C.A.F. de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Considérant que la C.T.G. a pour objet :

- d'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas,
- de définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Considérant que la C.A.F. de Vaucluse et la Communauté de Communes Rhône lez Provence (C.C.R.L.P.), les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas souhaitent s'engager dans la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le plan d'actions du présent projet de convention.

Considérant que la C.T.G. matérialise également l'engagement conjoint de la C.A.F. et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Considérant que la C.A.F. s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du « bonus trajectoire de développement ».

Considérant que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

Il est à noter que pour mener à bien les objectifs qu'elle définit, un comité de pilotage et un comité technique devront être mis en place.

Conclue pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, elle pourra être reconduite de façon expresse.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

Il est à noter que pour mener à bien les objectifs qu'elle définit, un comité de pilotage et un comité technique devront être mis en place.



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Conclue pour une durée de 5 ans , à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, elle pourra être reconduite de façon expresse.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 13/12/25
Affiché le 13/12/25
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_181
Enfance / Jeunesse
Nomenclature : 8.2

**DISPOSITIF DE
CRECHES A
VOCATION
D'INSERTION
PROFESSIONNELLE
(A.V.I.P.) ANNEE 2025 -
CONVENTION VILLE
DE BOLLENE /
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE**

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M. PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL_2022_160, en date du 19 septembre 2022, initiant un partenariat relatif au dispositif « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) » par le biais d'une convention passée avec le département de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.),

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies.

Les « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) » ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant de jeunes enfants de moins de 3 ans, et 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap, en leur permettant :

- d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant,
- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le conseil départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la commune, gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeune enfant (E.a.j.e.) relevant de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) a, dans le cadre d'un appel à projets « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) », initié et conçu un projet public par lequel elle s'engage à développer des solutions d'accueil dans le but de favoriser cet accès à l'emploi.

Ce projet d'intérêt général ayant reçu un accueil favorable, il convient, par le biais d'une convention de partenariat, de fixer les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte au porteur de projet public son soutien au projet pour l'année 2025.

Ainsi, le Département s'engage à verser un montant de 3 000 € à la notification de la convention.

La convention est conclue au titre de l'année 2025 et prendra fin à l'extinction des obligations prévues par la présente convention.



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat relative au dispositif « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P) » à passer avec le département de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention de partenariat relative au dispositif « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P) » à passer avec le département de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 19/12/2025
Affiché le 19/12/2025 en ligne le 22/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_182
Urbanisme
Nomenclature : 3.5.3

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE
TERRAINS POUR LA
REALISATION D'UNE
AIRE TERRESTRE
EDUCATIVE DANS LE
CADRE DU
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE
BOLLENE ET LE
COLLEGE HENRI
BOUDON**

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme ARNAUD

Le collège Henri Boudon souhaite mettre en place une « aire terrestre éducative », afin de permettre aux élèves d'observer la biodiversité et d'acquérir les connaissances pour la favoriser. Ce projet, conduit sur 3 ans, bénéficie du soutien de l'Office français de la biodiversité qui a mandaté le Naturoptère de Sérignan du Comtat en qualité d'intervenant au projet.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

La commune, informée par le collège de ce projet, souhaite apporter son soutien car il sensibilise, notamment les nouvelles générations, au respect de l'environnement et au maintien de la biodiversité.

Afin de garantir à ce projet de se développer dans les meilleures conditions, la commune de Bollène et le collège Henri Boudon ont recherché les terrains communaux les plus adaptés. Ainsi a été convenu de la mise à disposition, par convention, à titre gracieux, sans aucune redevance ou indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser, d'une partie des parcelles cadastrées section AR n° 254 et n° 267 et du domaine public, soit une surface d'environ 1 586 m². Ces terrains, situés en zone naturelle au PLU, se prêtent parfaitement au projet du collège Henri Boudon tant pour la qualité de leurs espaces que pour leur proximité avec l'établissement scolaire. Il est précisé que les parcelles cadastrées section AR n° 254 et n° 267 d'une superficie totale de 7 881 m², sise lieu-dit La Planchette à Bollène (84500), appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le collège garantit la commune que l'ensemble des dispositifs mis en place dans le cadre de ce projet, notamment au moyen de panneaux, sont amovibles donc réversibles, et pourront prendre le terrain à son état initial.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter, la convention d'occupation temporaire à passer avec le collège Henri Boudon, pour la mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un an, par tacite reconduction, d'une partie des parcelles cadastrées section AR n° 254 et n° 267 et du domaine public, environ 1 586 m², en vue de la réalisation d'une « aire terrestre éducative » dans le but d'observer et de favoriser la biodiversité, la prise d'effet de cette convention étant fixée à la date de sa signature,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DECIDE

- d'adopter, la convention d'occupation temporaire à passer avec le collège Henri Boudon, pour la mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un an, par tacite reconduction, d'une partie des parcelles cadastrées section AR n° 254 et n° 267 et du domaine public, environ 1 586 m², en vue de la réalisation d'une « aire terrestre éducative » dans le but d'observer et de favoriser la biodiversité, la prise d'effet de cette convention étant fixée à la date de sa signature,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 13/12/2025
Affiché le ~~13~~ en ligne le 22/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_183
Contrat de Ville
Nomenclature : 3.5.3

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**CONVENTION VILLE
DE BOLLENE /
CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE
VAUCLUSE
RELATIVE A LA MISE
A DISPOSITION D'UN
LOCAL POUR
L'ORGANISATION DE
PERMANENCES A
L'ESPACE DE VIE
SOCIALE "ESPACE
GENERATIONS
BOLLENE" -
AVENANT N° 1**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSO, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M. PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Nombre de membres		Vote		
	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. BERNE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Par délibération n° DEL_2024_129 du 23 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un local à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (C.A.F.) pour permettre à cet organisme d'y organiser une permanence, actuellement tous les quinze jours,

La C.A.F. souhaite désormais augmenter les permanences, afin de pouvoir faire recevoir des familles par un contrôleur,

Les locaux qui accueillent la première permanence permettent de répondre à cette demande, qui permet en outre de répondre aux besoins des familles,

C'est pourquoi,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant à la convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au sein de l'Espace de Vie Sociale « Espace Générations Bollène » à passer avec la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cet avenant à la convention est conclu pour une durée d'un an, du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter l'avenant à la convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au sein de l'Espace de Vie Sociale « Espace Générations Bollène » à passer avec la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Cet avenant à la convention est conclu pour une durée d'un an, du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Le Maire,

Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : 19/12/2025
Affiché le 19/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_184
Secretariat Général
Nomenclature : 3.5.3

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**VIDEO-
SURVEILLANCE -
CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
INTERCOMMUNAL
VILLE DE BOLLENE /
COMMUNAUTE DE
COMMUNES RHONE
LEZ PROVENCE
(C.C.R.L.P.)**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

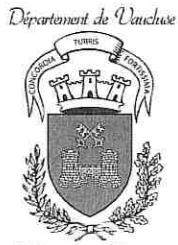
M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. MARECHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Bollène

Séance du 8 décembre 2025

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017, notamment de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative aux transferts de compétence des zones d'activités,

Vu la délibération du 13 mars 2018 du conseil communautaire de la C.C.R.L.P. définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle création, aménagement et entretien de la voirie,

Considérant que la commune de Bollène, pour les besoins de son système de vidéo-surveillance, souhaite bénéficier d'emplacements sur le domaine public intercommunal de la C.C.R.L.P. pour l'implantation de mâts,

Considérant que la commune de Bollène dispose de quatre caméras de vidéo-surveillance sur les emplacements du domaine public intercommunal suivants :

- Avenue Théodore Aubanel, au croisement avec la rue Nelson Mandela,
- Z.A. de Servattes :
 - sur le rond-point donnant sur l'avenue Jean Moulin (R.D. 26) et l'avenue du Comtat,
 - sur le parking des commerces, rue Emile Navarro,
- Z.A. La Planchette : sur l'anneau extérieur du rond-point Léon Perrier,

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par la commune de Bollène doit faire l'objet d'une convention avec la C.C.R.L.P. fixant l'objet et les conditions d'occupation du domaine public,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit et pour une durée de trois ans, à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en vue de la mise à disposition à la commune de quatre emprises du domaine public intercommunal pour l'implantation de dispositifs de vidéo-surveillance de la ville,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit et pour une durée de trois ans, à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en vue de la mise à disposition à la commune de quatre entreprises du domaine public intercommunal pour l'implantation de dispositifs de vidéo-surveillance de la ville,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Le Maire,
Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : 19/12/2025
Affiché le : 21/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_185
Urbanisme
Nomenclature : 3.5.3

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**MISE A DISPOSITION
D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE SECTION
OA N° 796 POUR UNE
INTERVENTION SUR
UN OUVRAGE GAZ
EXISTANT -
CONVENTION VILLE
DE BOLLENE /
SOCIETE NATRAN -
DELIBERATIONS N°
DEL_2024_183 ET
DEL_2025_ 124 -
AVENANT N° 2**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVELAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022, abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur la commune de Bollène, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu la délibération n° DEL_2024_183 du 16 décembre 2024 portant mise à disposition à titre gracieux à la société GRTgaz, d'une partie de la parcelle cadastrée section OA n° 796 en vue de la réalisation de travaux sur le poste de gaz positionné sur la parcelle cadastrée ZA n° 4, du 1^{er} mars au 31 août 2025,

Vu la délibération n° DEL_2025_124 du 26 août 2025 adoptant l'avenant n° 1 de prolongation des délais de mise à disposition de la parcelle cadastrée section OA n° 796 jusqu'au 31 janvier 2026,

Vu les ouvrages de gaz traversant la commune correspondant à la servitude I3 sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, du 14 février 2025, des actionnaires de la société GRTgaz, validant la modification de la dénomination sociale de la société en « NaTran »,

Vu la demande émanant de la Société NaTran, de prolonger par avenant la convention d'occupation temporaire de la parcelle sus-mentionnée afin d'achever les travaux sur l'ouvrage de gaz,

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention initiale d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section OA n° 796, soit une surface d'environ 224 m², accordait à la société NaTran une prolongation de la durée de mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2026,

Considérant que deux mois supplémentaires, à savoir du 1^{er} février 2026 au 31 mars 2026, sont nécessaires à la société NaTran pour l'achèvement des travaux sur son poste de gaz situé sur la parcelle cadastrée section ZA n° 4,

Considérant qu'un état des lieux d'entrée a été établi et qu'un état des lieux de sortie sera réalisé entre le propriétaire et l'occupant et que ce dernier devra remettre les lieux en leur état initial à ses frais,

Considérant qu'il est dans l'intérêt même de la commune d'apporter son concours au bon déroulement de ces travaux,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire à passer avec la société NaTran afin de prolonger les délais de la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle cadastrée section OA n° 796, une surface d'environ 224 m², en vue de l'achèvement des travaux sur le poste de gaz positionné sur la parcelle cadastrée section ZA n° 4, soit du 1^{er} février au 31 mars 2026,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire à passer avec la société NaTran afin de prolonger les délais de la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle cadastrée section OA n° 796, une surface d'environ 224 m², en vue de l'achèvement des travaux sur le poste de gaz positionné sur la parcelle cadastrée section ZA n° 4, soit du 1^{er} février au 31 mars 2026,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le 18/12/2025
Notifié le : 18/12/2025
Exécutoire à la Mairie – Place Reynaud de la Gardette – CS40207 - 84505 Bollène Cedex
Téléphone : 04 90 40 51 00 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DEL_2025_186
Urbanisme
Nomenclature : 3.1.1

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**ACQUISITION
PROPRIETE DE M.
ALAIN CARLES -
PARCELLE SECTION
0I N° 2082 - CHEMIN
DE L'ARGILAS**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'acte de propriété de la parcelle cadastrée section 0I n° 1009,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Vu le plan de division parcellaire et le document d'arpentage n° 5824 T établi le 21 juin 2013, par la SELARL Thierry Baubet, géomètre expert, à Bollène (84500),

Considérant que M. Alain CARLES, est propriétaire de la parcelle cadastrée section 0I n° 1009, sise chemin de l'Argilas, de laquelle est extraite la parcelle cadastrée section 0I n° 2082 d'une superficie de 44 m², conformément au document d'arpentage n° 5824 T,

Considérant que M. Alain Carles est disposé à céder à la Commune la parcelle cadastrée section 0I n° 2082, à titre gratuit,

Considérant que ladite parcelle héberge un fossé, attenant à la voirie communale, faisant office d'exutoire des eaux pluviales,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0I n° 2082, permettant ainsi son incorporation automatique dans le domaine public communal,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section 0I n° 2082 appartenant à M. Alain CARLES, d'une superficie totale de 44 m², hébergeant un fossé faisant office d'exutoire des eaux pluviales, chemin de l'Argilas, permettant ainsi son incorporation automatique dans le domaine public communal.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

DECIDE

- d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section 01 n° 2082 appartenant à M. Alain CARLES, d'une superficie totale de 44 m², hébergeant un fossé faisant office d'exutoire des eaux pluviales, chemin de l'Argilas, permettant ainsi son incorporation automatique dans le domaine public communal.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Le Maire,

Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le 18/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_187
Urbanisme
Nomenclature : 3.2.2

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**CESSION A LA SCI
D&S INVEST - PARTIE
DE LA PARCELLE
SECTION 0A N° 258 -
EXTENSION
D'ENTREPRISE ZONE
D'ACTIVITE
ECONOMIQUE
(Z.A.E.) DU
PRAGELINET**

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 21 octobre 2025,

Vu l'accord daté du 1^{er} décembre 2025, de la SCI D&S Invest, sise 573, avenue de l'Hermitage, 30200 Bagnols sur Cèze,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 0A n° 258 d'une superficie de 4 469 m², localisée Pragelinet Nord,

Considérant que la parcelle, objet de la présente proposition de cession amiable, appartient au domaine privé de la Ville,

Considérant que la SCI D&S Invest, Consultant en ingénierie, implantée sur la parcelle voisine cadastrée section 0A n° 1370, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 0A n° 258, afin d'étendre son activité sur la Zone d'activité Economique (Z.A.E.) du Pragelinet,

Considérant qu'il est nécessaire de détacher la pointe ouest, environ 83 m², de la parcelle 0A n° 258 pour désenclaver la parcelle cadastrée section 0A n° 259, propriété de la Commune,

Considérant que cette division aura pour effet de porter la superficie à céder de la parcelle cadastrée section 0A n° 258 à environ 4 386 m²,

Considérant que la parcelle cadastrée section 0A n° 258 est occupée par une mare à conserver d'une superficie de 1 162 m², la constructibilité du terrain est limitée à 3 224 m²,

Considérant que la présence de la mare rend inutilisable une partie du terrain et amène des contraintes supplémentaires pour la construction, il est admis une marge d'appréciation de moins 10 % sur le prix estimé,

Considérant que la valeur retenue par le Domaine pour ce bien est de 32 € le m² et de 3 € le m² pour la mare, l'estimation du bien après abattement de 10 % s'élève à 96 000 €,

Considérant que l'obtention d'un prêt bancaire sur une durée de 15 ans, à un taux fixe inférieur à 3,5 % constitue une condition suspensive à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n° 258 par la SCI D&S Invest,

Considérant qu'un compromis de vente sera signé dans les trois mois à compter de la lettre d'acceptation de la SCI D&S Invest, soit le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que les frais de géomètre pour la division parcellaire seront à la charge de la Commune,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction des actes notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la vente amiable, au bénéfice de la SCI D&S Invest, Consultant en ingénierie, d'une partie de la parcelle cadastrée section 0A n° 258 sise Pragelinet Nord, d'une superficie après division évaluée à 4 386 m², pour un montant de 96 000,00 €, avec obligation pour l'acquéreur de conserver la mare d'une superficie de 1 162 m² et à condition d'obtenir un prêt bancaire.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais relatifs à la rédaction des actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'accepter la vente amiable, au bénéfice de la SCI D&S Invest, Consultant en ingénierie, d'une partie de la parcelle cadastrée section 0A n° 258 sise Pragelinet Nord, d'une superficie après division évaluée à 4 386 m², pour un montant de 96 000,00 €, avec obligation pour l'acquéreur de conserver la mare d'une superficie de 1 162 m² et à condition d'obtenir un prêt bancaire.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 13/12/2025
Affiché le 13/12/2025
Notifié le : Mairie – Place Reynaud de la Gardette – CS40207 - 84505 Bollène Cedex
Téléphone : 04 90 40 51 00 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2025_188
Urbanisme
Nomenclature : 7.10

ACCEPTATION DU DON DE LA SCULPTURE DE "LA VIERGE A L'ENFANT" - DON AFFECTE

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 29

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHER-BAIARDI, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 2

M. MORAND par Mme CALERO
Mme ROCHE par Mme BOUCHÉ

Absents(es) : 2

M. RAOUX, M. MALAPERT

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
33	29	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement au titre des Monuments Historiques par arrêté du 9 novembre 1976, de la statue « Vierge à l'enfant » de Jean-Baptiste Mézangeau, sculpteur bollénois (1652-1734), référence Palissy PM84000292,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Considérant que le propriétaire de l'œuvre, désirant rester dans l'anonymat, a émis le souhait de faire don à la ville de ladite statue dans le cadre d'un mécénat aux conditions ci-dessous énoncées :

- qu'elle soit liée à perpétuelle demeure à l'église Saint-Martin, rue de la Paix à Bollène,
- qu'elle soit présentée dans la première travée côté ouest, sur un socle créé à cette fin, emplacement décidé par l'affectataire et le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (C.A.O.A.),
- qu'elle soit sécurisée face aux risques de vol par une entreprise agréée Monuments Historiques,
- qu'elle soit replacée à la Collégiale Saint-Martin, Montée de la Paroisse, au lieu indiqué par l'affectataire et le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (C.A.O.A.), si l'église Saint-Martin, rue de la Paix, venait à être fermée ou détruite,

Considérant que la qualité du sculpteur était telle qu'il lui fût confié de nombreux ouvrages notamment au château de Grignan et que le vice-légat le nomma, par ordonnance du 10 juillet 1731, architecte à Bollène, architecte de sa Sainteté, « à cause de son habileté et expérience et capacité dans l'art d'architecture »,

Considérant que Jean-Baptiste Mézangeau est l'auteur de plusieurs réalisations remarquables à Bollène, dont le retable sculpté en bois doré de la chapelle des Ursulines,

Considérant que la « Vierge à l'enfant » objet du présent don affecté a été établi en 1714, par Jean-Baptiste Mézangeau sur la façade de son habitation rue Plan de Grignan,

Considérant l'intérêt de ce patrimoine et la nécessité de le conserver et de le transmettre aux générations futures,

Considérant la valeur estimée de cette œuvre à 10 000 €,

Considérant que l'installation et la sécurisation de la statue dans l'église paroissiale Saint-Martin seront exécutées en coordination avec la commune, propriétaire de l'église Saint-Martin, et que les frais seront entièrement à la charge du donateur,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter le don anonyme fait à la commune, de la statue « Vierge à l'enfant » de Jean-Baptiste Mézangeau, sculpteur bollénois (1652-1734), classée au titre des Monuments Historiques, d'une valeur de 10 000 €, aux conditions énoncées ci-dessus, dont son exposition sécurisée à l'intérieur de l'église Saint-Martin, rue de la Paix, à l'emplacement convenu par l'affectataire et le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (C.A.O.A.).

Les frais liés à l'installation et la sécurisation de la statue dans l'église paroissiale Saint-Martin seront entièrement à la charge du donateur.

- de vivement et sincèrement remercier le généreux donateur,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'accepter le don anonyme fait à la commune, de la statue « Vierge à l'enfant » de Jean-Baptiste Mézangeau, sculpteur bollénois (1652-1734), classée au titre des Monuments Historiques, d'une valeur de 10 000 €, aux conditions énoncées ci-dessus, dont son exposition sécurisée à l'intérieur de l'église Saint-Martin, rue de la Paix, à l'emplacement convenu par l'affectataire et le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (C.A.O.A.).

Les frais liés à l'installation et la sécurisation de la statue dans l'église paroissiale Saint-Martin seront entièrement à la charge du donateur.



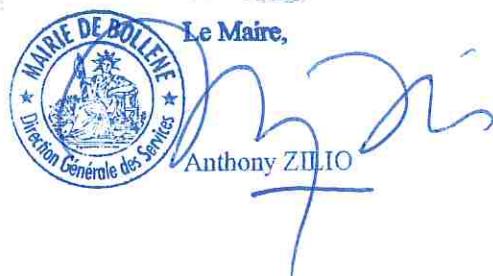
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

- de vivement et sincèrement remercier le généreux donateur,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Reçu en Préfecture le : 18/12/2025
Affiché le : mis en ligne le 22/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :